

- République Française-

**VILLE de VARENNES-sur-ALLIER**

**ARRETE DU MAIRE**

**DG201802**

**FINANCES ;**

Régie de recettes pour l'encaissement  
des droits de place : nomination du régisseur  
titulaire et suppléants : complément

**LE MAIRE DE VARENNES-sur-ALLIER,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté municipal du 13 septembre 2017, portant nomination du régisseur de recettes pour l'encaissement  
des droits de place,

**CONSIDERANT** la réorganisation du marché en cours, et vu l'avis du comptable assignataire, **13 FEV 2018**

**ARRETE**

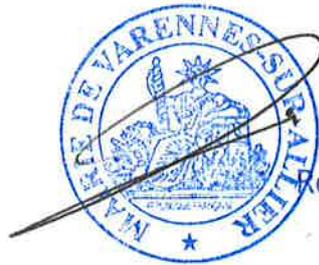
L'article 10 est modifié de la manière suivante :

**ARTICLE 10-** Cette nomination est valable à la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2018. Un  
nouvel arrêté sera pris avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 permettant ainsi de revoir l'organisation de la régie et  
du marché avec les commerçants non sédentaires.

Le reste des articles reste inchangé.

FAIT à VARENNES-sur-ALLIER, le **13 FEV 2018**

Le MAIRE,



Roger LITAUDON

Signatures des régisseur et suppléants  
précédées de la formule manuscrite « VU pour ACCEPTATION »

Le régisseur titulaire :

*Vu pour acceptation*  
Mme Jeanine DOZIERES

Les régisseurs suppléants :

*Vu pour acceptation*      *Vu pour acceptation*  
Mme Marie-Hélène DOZIERES      Mme Isabelle DEVAUX

République Française

Ville de VARENNES-sur-ALLIER

DG201801

**ARRETE MUNICIPAL**

**FINANCES ;**

Régie de recettes pour l'encaissement  
du prix du repas des Aînés

Le Maire de VARENNES SUR ALLIER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**Vu** la délibération n°2015240939 du 24 septembre 2015, créant une régie de recettes pour l'encaissement du prix du repas des Aînés auprès du service de l'accueil de l'Hôtel-de-ville,

**Considérant** que la régie est créée auprès de l'accueil de l'Hôtel-de-Ville et que les agents présents doivent être en mesure d'encaisser cette recette,

et vu l'avis du comptable assignataire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** L'arrêté DG201612 est rapporté.

**ARTICLE 2 :**

Mme Marie-Françoise GUYOT, rédacteur née le 24 avril 1957 à Saint-Pourçain-sur-Sioule, est nommée régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix du repas des Aînés, créée par la délibération n° 2015240339 susvisée.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence, Mme Marie-Françoise GUYOT sera remplacée par Mme Lucette BENCHIHA, née le 24 décembre 1959 à Saint-Pourçain-sur-Sioule désignées en qualité de suppléantes.

**ARTICLE 4 :**

Mme Marie-Françoise GUYOT n'est pas soumise à l'obligation de constituer un cautionnement comme le prévoit la délibération n°2015240939.

**ARTICLE 5 :**

Mme Marie-Françoise GUYOT ne percevra pas une indemnité de responsabilité comme le prévoit la délibération n°2015240939.

**ARTICLE 6 :**

Dans l'exercice de ses fonctions de régisseur, Mme Marie-Françoise GUYOT est soumise au contrôle de M. Roger LITAUDON (ordonnateur) et du comptable assignataire et, est astreinte à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'encaisse.

.../...

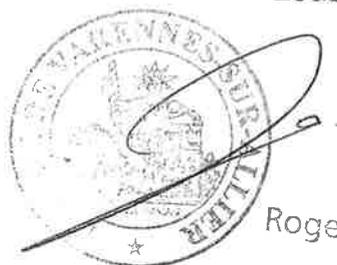
**ARTICLE 7 :**

Mme Marie-Françoise GUYOT est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués. Elle ne devra pas percevoir des sommes pour des recettes autres que celles prévues dans l'acte constitutif précité, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer à des poursuites pénales.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées (titulaire et suppléantes),  
Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Varennes sur Allier, le 14 FEV 2018  
Le Maire



Roger LITAUDON

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....15...FEV...2018..

BON POUR ACCEPTATION

Signature du Titulaire

Bon pour acceptation

Marie Françoise GUYOT

BON POUR ACCEPTATION

Signature du Suppléant

Bon pour acceptation  
Benchiha

Lucette BENCHIHA

République Française

Ville de VARENNES-sur-ALLIER

DG201803

**ARRETE MUNICIPAL**

**FINANCES ;**

Régie d'avances et de recettes de la mairie :

Nomination du régisseur et de ses suppléants ; modification n° 1

**Le Maire de VARENNES SUR ALLIER,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**Vu** la délibération n°2015240927 du 24 septembre 2015, créant une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction Générale/Etat-Civil pour l'encaissement de frais d'affranchissement et l'acquisition de timbres et autres petits matériels,

**Considérant que** l'emploi occupé par Mme Lucette BENCHIHA, Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, comporte l'exercice des fonctions de régisseur pour la régie de recettes et d'avances timbres et petit matériel, et vu l'avis du comptable assignataire. **13 FEV 2018**

**ARRETE**

**L'article 5 est modifié comme suit :**

Dans l'exercice de ses fonctions de régisseur, Mme Lucette BENCHIHA est soumise au contrôle de l'ordonnateur et du comptable de la collectivité et est astreinte à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment :

- la situation de l'encaisse (régie de recettes),
- Et
- la situation de l'avance reçue (régie de dépenses).

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Varennes sur Allier, le **14 FEV 2018**

Le Maire



**Roger LITAUDON**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le **15 FEV 2018**

Signature du Titulaire  
(mention « BON POUR ACCEPTATION »)

*Bon pour acceptation*  
*Benchiha*  
Lucette BENCHIHA

Signature des Suppléants  
(mention « BON POUR ACCEPTATION »)

*Bon pour acceptation*

Marie-Françoise GUYOT

Mme Céline GIANNINA

République Française

Ville de VARENNES-sur-ALLIER

DG201804

**ARRETE MUNICIPAL**

**FINANCES ;**

Régie de recettes des droits de place (Concours agricole)  
Nomination du régisseur et de ses suppléants  
(modification n° 12)

2 8 FEV 2018

**LE MAIRE DE VARENNES-sur-ALLIER,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal DG2003/01 du 28 mai 2003 portant nomination du régisseur de recettes des droits de place et de ses suppléants à l'occasion du concours agricole annuel,

VU l'arrêté DG2004/11 du 30 novembre 2004 (modificatif n° 1) portant nomination de M. RUIZ en remplacement de M. MARION

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 février 2018,

SUR proposition de Mme le Directeur général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** L'arrêté municipal susvisé est complété comme suit :

ARTICLE 4 bis- A l'occasion du concours agricole, le (s) régisseur (s) titulaire (s) pourra (ont) être assisté (s) ou suppléé (s) par : M. MARTIN (Joël), né le 30 juin 1948 à LORIGES (Allier)

**ARTICLE 2-** La présente disposition prendra effet le 16 mars 2018.

**ARTICLE 3-** Le Directeur général des services, le Trésorier municipal, le régisseur et les suppléants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**PUBLICATION au R.A.A.**

Le MAIRE,



Le régisseur suppléant

(signature précédée de la mention manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »)

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Martin', is written below the printed text 'Vu pour acceptation'.

- République Française -

**VILLE de VARENNES-sur-ALLIER**

-----

**ARRETE DU MAIRE**

**DG201805**

**FINANCES ;**

régie de recettes de la médiathèque :  
nomination d'un 6<sup>ème</sup> régisseur-suppléant

**LE MAIRE DE VARENNES-sur-ALLIER,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté municipal du 22 septembre 2003 modifié portant nomination du régisseur de la Médiathèque et de son suppléant,

**CONSIDERANT** que Mme PERICHON (Bernadette) 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est appelée à prêter son concours à la Médiathèque,

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire, reçu le 6 avril 2018,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1-** Dans l'arrêté municipal du 22 septembre 2003, le nom de Mme PERICHON (Bernadette) née le 21 avril 1961 à MOULINS (Allier) est ajouté en qualité de 6<sup>ème</sup> régisseur suppléant.

**ARTICLE 2-** Le directeur général des services, le trésorier municipal, les régisseur et suppléants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**PUBLICATION au R.A.A.**

FAIT à VARENNES-sur-ALLIER, le - 6 AVR 2018

Le MAIRE,

**Signature** (précédée de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »)

*Vu, pour acceptation*  
*Litaudon*



**Roger LITAUDON**

- République Française -

**VILLE de VARENNES-sur-ALLIER**

-----

DG201806

**ARRETE DU MAIRE**

**FINANCES ;**

Régie de recettes des droits de place :  
nomination du régisseur et de ses  
suppléants (modificatif n° 13)

- 6 AVR 2018

**LE MAIRE DE VARENNES-sur-ALLIER,**  
VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU l'arrêté municipal DG 2003/01 du 28 mai 2003 portant nomination du régisseur de recettes des droits de place, et de ses suppléants,  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire,  
SUR proposition du directeur général des services,

**A R R E T E**

-----

**ARTICLE 1-** L'arrêté municipal susvisé est complété comme suit :

*ARTICLE 4 bis-* A l'occasion de la brocante organisée chaque année par l'association BASKET CLUB VARENNOIS, Mme Jeanine DOZIERES régisseur titulaire pourra être assistée ou suppléée par

M. DECHET (Patrick), né le 18 novembre 1962 à BEAULON (Allier)

M. MANSART (Olivier) né le 9 juillet 1970 à VILLERS SEMEUSE (Ardennes)

**ARTICLE 2-** La présente disposition prendra effet le 8 avril 2018.

**ARTICLE 3-** Le directeur général des services, le trésorier municipal, le régisseur et les suppléants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**PUBLICATION au R.A.A.**

Le MAIRE,

Les régisseurs suppléants  
(signature précédée de la mention manuscrite « VU pour acceptation »)

*VU pour acceptation*  
*VU pour acceptation*

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,  
*Bernadette PERICHON*  
Bernadette PERICHON



**VILLE de VARENNES-sur-ALLIER**

**ARRETE DU MAIRE**

**DG201807**

**FINANCES ;**

Régie de recettes pour l'encaissement des droits de place :  
nomination des régisseurs titulaire et suppléants

**LE MAIRE DE VARENNES-sur-ALLIER,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal du 13 septembre 2017 portant nomination de Mme DOZIERES en qualité de régisseur de recettes pour l'encaissement des droits de place,

**CONSIDERANT** la réorganisation du marché hebdomadaire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de ne plus fixer la durée de validité de l'arrêté,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 27 juin 2018,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1-** l'arrêté du 13 septembre 2017 et du 13 février 2018 sont rapportés

**ARTICLE 2-** L'arrêté du 28 mai 2003 susvisé et son complément du 30 mars 2009 sont rapportés.

**ARTICLE 3-** Mme DOZIERES (Jeanine) née le 24 juillet 1968 à MOULINS (Allier), adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est nommée régisseur de recettes des droits de place de la Ville de VARENNES-sur-ALLIER, avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées à l'acte constitutif de la régie en remplacement de Mme GONNINET ne pouvant plus accomplir cette mission pour raisons de santé.

**ARTICLE 4-** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DOZIERES sera remplacée par :

Mme DOZIERES (Marie-Hélène) née le 23 juin 1964 à MOULINS (Allier),

**OU à défaut par :**

Mme DEVAUX (Isabelle) née le 9 février 1964 à SAINT-POURÇAIN-sur-SIOULE (Allier)

**ARTICLE 5-** Mme DOZIERES n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 6-** Mme DOZIERES percevra une indemnité de responsabilité de 110,00 €.

**ARTICLE 7-** Chacun des régisseurs suppléants percevra une partie de l'indemnité de responsabilité visée à l'article précédent, d'un montant proportionnel à la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Suite DG201807

**ARTICLE 8-** Les régisseur et suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 9-** Les régisseur et suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif susvisé, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 174 du Code pénal.

**ARTICLE 10-** Les régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 11-** Le Directeur général des services, le trésorier municipal, les régisseur et suppléants sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**PUBLICATION au R.A.A.**

FAIT à VARENNES-sur-ALLIER, le 29 juin 2018

Le MAIRE,



Roger LITAUDON

Signatures des régisseur et suppléants précédées de la formule manuscrite « VU pour ACCEPTATION »

Le régisseur titulaire :

Mme Jeanine DOZIERES

*Vu pour acceptation*

Les régisseurs suppléants :

Mme Marie-Hélène DOZIERES

*Vu pour acceptation*

Mme Isabelle DEVAUX

*Vu pour acceptation*